



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 1338

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'application de la dotation jeune agriculteur périurbaine dans les Bouches-du-Rhône. En effet, les jeunes rencontrent de nombreuses difficultés pour s'installer en agriculture. Ce département a perdu 43 % de ses exploitations en douze ans, et malheureusement les installations n'ont pas été suffisamment importantes pour compenser cette perte. En 2001, seulement 35 jeunes agriculteurs ont pu bénéficier de la DJA. Outre ce contexte agricole défavorable, les jeunes doivent faire face à une concurrence d'usage du foncier. Situé au carrefour de la Provence, le cadre de vie du département des Bouches-du-Rhône offre de multiples avantages. En effet, son fort potentiel commercial, industriel et touristique est favorable au développement économique et à son urbanisation. Ces différents secteurs d'activités poursuivent des objectifs de rentabilité économique qui favorisent le développement d'infrastructures routières, ferroviaires et aériennes néfastes au maintien de l'activité agricole. Cette situation entraîne nécessairement l'augmentation du prix du foncier. D'après les dernières publications FNSAFER, entre 2000 et 2001, son augmentation a été 1,08 point pour ce département. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la plus chère de France avec en moyenne 6 740 euros l'hectare en 2001. De ce fait, les agriculteurs du département travaillent dans des pôles urbains ou dans la couronne périurbaine qui leur est rattachée. Ils subissent des désagréments particuliers dus à leur situation particulière : coût et pénurie de foncier, enclavement de leur exploitation, morcellement, difficultés d'accès et problèmes de voisinage avec les zones d'habitations. La profession souhaite qu'une réflexion soit menée afin de mettre en place des dispositifs adaptés à leurs difficultés avec les services du ministère de l'agriculture et la commission départementale d'orientation agricole. La nouvelle circulaire du 16 juin 2001 offre la possibilité aux départements fortement touchés par l'urbanisation de majorer le montant de la DJA pour les installations de pôle urbain et couronne périurbaine. Pourtant, les modalités d'application qui sont définies par une étude de l'INSEE sont fondées sur des mouvements de population active et non sur des critères économiques spécifiques liés aux difficultés d'installation dans ces zones. Il est donc urgent de prendre des orientations claires afin de maintenir l'activité agricole. Dans un premier temps, il est prioritaire de redéfinir les couronnes périurbaines dont fait référence la circulaire du 16 juin 2001. Ce zonage ne correspond pas à l'ensemble des difficultés du département des Bouches-du-Rhône. Ainsi, dans un deuxième temps, il semble nécessaire de classer le département en zone défavorisée pour ce qui concerne les dispositifs liés à l'installation. C'est pourquoi, il lui demande de l'informer des intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La diminution du nombre d'installations ces dernières années est en partie liée aux effets conjugués de l'arrivée à l'âge de la retraite des classes creuses de l'après-guerre, des dispositifs de préretraite mis en place entre 1992 et 1997 et de l'accès difficile au foncier. La transition démographique étant achevée et les mesures de préretraite réorientées, le nombre des installations devrait désormais se stabiliser. Le développement d'une agriculture porteuse d'avenir, favorisant l'installation des jeunes agriculteurs sur des exploitations de taille raisonnable, respectueuse des bonnes pratiques agricoles, diversifiées et de qualité sur tout le territoire figure

parmi les axes majeurs de la politique agricole du Gouvernement. De nombreux dispositifs en faveur des jeunes et des cédants sont actuellement en place afin de faciliter l'installation notamment aux porteurs de projets non issus du milieu agricole. Ainsi, s'inscrivant dans le cadre de cette politique et visant à atténuer les difficultés rencontrées lors de la reprise d'une exploitation, la circulaire n° 2001-7028 du 14 juin 2001, élaborée en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, prévoit d'accorder la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs au taux majoré lorsque l'installation se réalise majoritairement sur le territoire d'une commune située dans le périmètre d'une aire urbaine au sens de la définition INSEE et lorsque le jeune agriculteur doit faire face à des difficultés particulières liées à la situation de l'exploitation dans une aire urbaine. Si une zone périurbaine a été définie localement dans le cadre du CTE, elle doit également s'appliquer lors de l'octroi des aides à l'installation. En application de cette circulaire, 70 % du territoire du département des Bouches-du-Rhône sont éligibles au taux majoré de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs. Dans le cadre d'une nouvelle relance de la politique de l'installation, un groupe de réflexion est actuellement chargé d'étudier les perspectives d'installation en agriculture et de définir les orientations politiques et techniques permettant d'assurer le renouvellement des générations d'exploitants agricoles en s'appuyant sur des exploitations viables, transmissibles et réparties sur tout le territoire. Un rapport sera rédigé et permettra de définir de nouvelles mesures à mettre en oeuvre en complément des dispositifs existants et de réfléchir sur une simplification des procédures administratives.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1338

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2774

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 719